

# LE JOURNAL DE MAYOTTE

JDM N° 2644 - Édition du 09 Mai 2023



COMMANDEZ EN LIGNE  LIVRAISON À DOMICILE OU  RETRAIT EN MAGASIN

ET PROFITEZ JUSQU'À **-20%** 

**MAYCENTRALE.COM**  
Votre nouveau site internet de pièces détachées  
**VOITURE / SCOOT / PNEUS / TUNING**

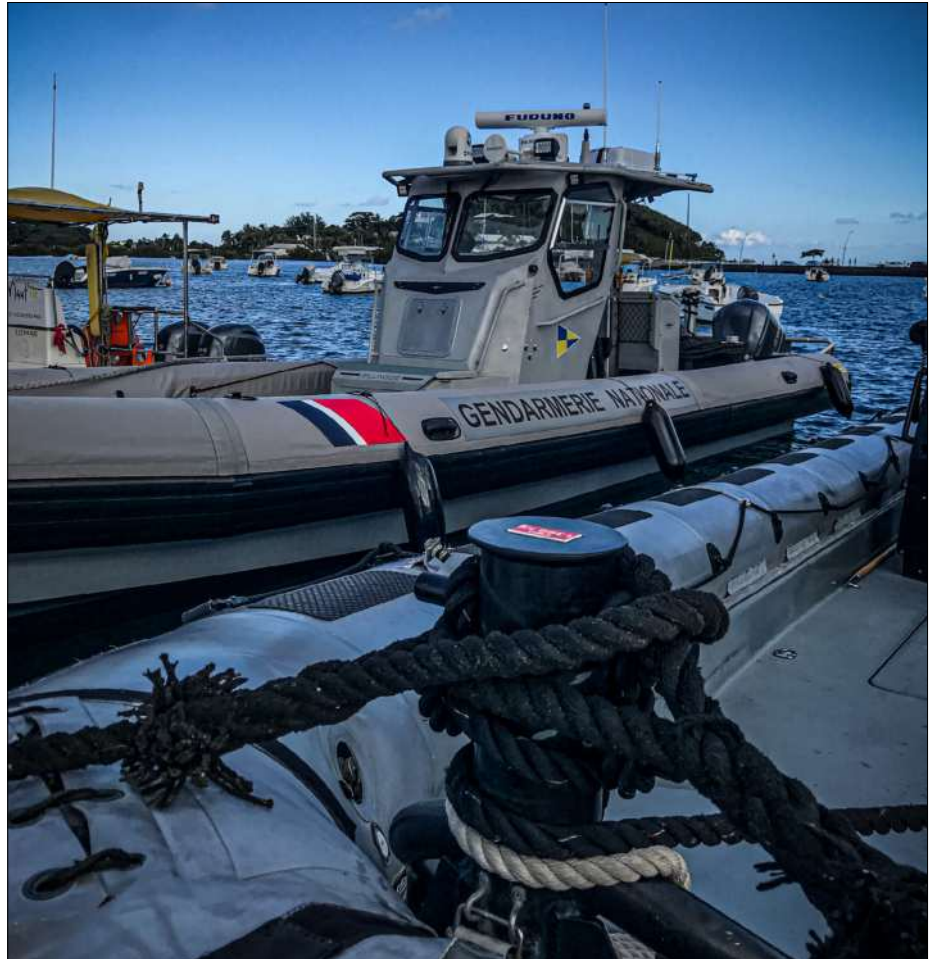
# SOCIÉTÉ : 1 200 chevaux supplémentaires au service de la protection de nos eaux

C'est dans le cadre d'une introduction à la presse qu'étaient dévoilés, ce vendredi 5 mai en fin d'après-midi, les 2 nouveaux intercepteurs voués à agrémenter la flotte des conjointes unités maritimes, Police aux frontières et Gendarmerie nationale, basées en Petite-Terre.

C'est beau, ça brille, ça sent encore le neuf et le moins que l'on puisse dire, c'est que ça pousse ! Et pour cause : 2x300 chevaux sous le capot pour chaque embarcation. Deux semi-rigides de 12 mètres, respectivement baptisés **Daruba** et **Titan**, issus d'une cuvée nouvelle génération en provenance des chantiers navals du constructeur français **Sillinger** — basés dans le Loir-et-Cher — dédiés aux polyvalentes missions techniques des professionnelles et militaires. De jolis outils de travail évalués à 700 000 euros par unité élaborés selon les besoins précis des missions de nos forces de l'ordre en eaux mahoraises.

**Mais pour faire quoi de plus au juste ?**

Pas plus mais surtout mieux et davantage moderniser les respectives unités concernées qui oeuvrent H24, dans les eaux intra et extra lagon, allant **jusqu'à 12 nautiques de nos côtes** (soit près d'une vingtaine de km). Parmi la **flotte totale qui comprend 9 embarcations**, ces 2 nouveaux semi-rigides, parfaitement adaptés selon les dires du Commandant de groupement de gendarmerie départemental, viendront se substituer à 2 de plus anciens : « *On ne peut et on n'a besoin d'accentuer les 3 rotations permanentes actuelles; il y a aussi la contrainte des moyens humains* » notifie le **général Olivier Capelle** avant de poursuivre : « *Ce type d'engin nécessite une qualification particulière, sachant qu'il s'agit d'un pilotage d'embarcation surmotorisée. Armés d'un équipage de 4 gendarmes, là aussi obligatoirement*



*Le nouvel intercepteur de la brigade maritime de la Gendarmerie nationale*

*formés, ces bateaux ont été conçus pour aller vite sur l'eau, notamment pour la détection de kwassa, et être en mesure de transborder rapidement des personnes et marchandises* ». Des interventions variées confirmant la présence maritime de l'État français en cette zone économiquement pauvre — sujette aux mouvances migratoires de plus en plus marquées — Canal Mozambique / océan Indien, pour des patrouilles, interception et sauvetage en mer\* renforçant le **caractère prioritaire basé sur « la vie humaine »** comme tient à le rappeler **Thierry Suquet, préfet de Mayotte**.

**Bien que les conditions actuelles soient restreintes, la lutte contre l'immigration se poursuit...**

Sur une fond d'intimidation, sentant la légère crise diplomatique franco-comorienne, les réactives reconduites à la frontières, tout comme les liaisons maritimes inter-archipel Mayotte-Comores — assurées par la compagnie SGTM — se voient restreintes, voire à l'arrêt total, depuis près de 2 semaines.

Une impasse administrativo-logistique engendrant une gestion de capacité d'accueil, sur le fil du rasoir, des respectifs centre de rétention administrative (CRA) et locaux de rétention administrative (LRA) **déjà remplis à 61%** auxquels s'ajoutent tout de même **40 places supplémentaires**, aussi au regard des récentes [instructions qui avaient été formulées par le tribunal](#)



(de g. à d.) Thierry Suquet, préfet de Mayotte et le général O. Capelle, commandant du groupement gendarmerie de Mayotte

administratif à l'encontre du préfet. Il est à noter, selon les dires du précité, que depuis le 24 avril dernier, il semblerait que les arrivées de kwas-

sa kwassa se veuillent faibles; une diminution s'expliquant par le dispositif actuel allié tout de même aux fortes houles de la saison; quoiqu'il en soit « c'est une bonne nouvelle de savoir que moins de gens risquent leur vie actuellement », souligne **Thierry Suquet**. De rares interceptions, 5 dernièrement, pour lesquelles les occupants, après prise en charge médicale, se voient dans l'immédiat placés en CRA auxquelles s'ajoutent des « fauteurs de troubles » à l'ordre public et des sortant de prison sans visa et/ou autorisations françaises.

consignes et de seconde interpellation, les concernés sont immédiatement placés en CRA.



Arrêt complet des rotations maritimes de la SGTM

Pour les personnes qui ne sont pas placées en rétention, une notification de quitter le territoire (OQT) leur est transmise avec une obligation d'assignation à résidence (adresse officielle vérifiée en amont) ainsi qu'un marquage de présence en lieu limitrophe domicile pénalement dédié (police ou gendarmerie), plusieurs fois par semaine. En cas de non respect des



Le second et nouveau intercepteur rattaché à la brigade maritime de la Police nationale

Concernant les individus d'autres nationalités, sortant du cadre et des problématiques politico-diplomatiques énumérées en amont, les reconduites se poursuivent. Des chiffres moindres certes mais tout de même soulignés par les autorités compétentes, réaffirmant la volonté du Gouvernement français dans sa lutte contre l'immigration illégale et du même traitement pour tous qu'elle semble accorder. À ces actions se greffent également des combats parallèles notamment contre le proxénétisme, la fraude documentaire ou encore les marchands de sommeil. Un travail complémentaire plurilatéral, basé sur une mutualisation des moyens aussi pour une lutte efficace long-terme contre la clandestinité et ses ramifications.



*Le préfet par le hublot de poste de pilotage*

Cette opération de communication supplémentaire fut également l'occasion de faire un point à J+14 Wuambushu. Bien qu'il n'ait été communiqué de chiffres officiels au regard des arrestations et interceptions globales ainsi que des reconduites, le préfet a tout de même tenu à réaffirmer sa pleine satisfaction au regard de la fermeté des récentes réponses pénales et judiciaires qu'il estime exemplaires, notamment concernant le volet des passeurs récidivistes.

**MLG**

\*D'une capacité maximale estimée à 24 pax, les embarcations concernées peuvent tout à fait prendre davantage de personnes s'il est question d'une situation de secours.



*3 des 4 membres d'équipage de la brigade nautique côtière gendarmerie de Pamandzi*



**ANNONCES  
LEGALES**

**DEMANDE DE  
PUBLICATION**

# SOCIÉTÉ : En Bref : Wuambushu

## Wuambushu : Le président comorien demande « une pause » à la France

Dans le cadre de sa visite à Paris, le président des Comores, **Azali Assoumani** — invité ce dimanche 7 mai au soir sur le plateau de nos confères de France24 et de RFI — demande indirectement à **Emmanuel Macron** de mettre en stand-by l'opération française en cours, visant l'expulsion des 10 000 ressortissants comoriens en situation irrégulière sur le territoire de Mayotte. Une négociation sous condition (une fois n'est pas coutume) qui ne peut se limiter, selon lui, à la simple et exclusive rencontre de 2 ministères de l'Intérieur. Cette entrevue présidentielle des plus officielles devrait avoir lieu d'ici les jours prochains.



## Le Conseil supérieur de la magistrature recadre

C'est par le biais d'un communiqué officiel que le Conseil supérieur de la magistrature (à la suite de la décision rendue par le tribunal judiciaire de Mamoudzou annulant l'opération de destruction du bidonville de Talus 2) a tenu à rappeler solennellement les règles primordiales d'un état de droit démocratique qui écartent toute « mise en cause personnelle » d'un magistrat auteur de décision. Un communiqué qui vient appuyer le soutien de la juge Catherine Vannier, autour de ses potentielles pensées politiques orientées et décriées par diverses personnalités et médias. Une liberté syndicale qui ne peut, sous aucune prétexte, servir « de fondement à la mise en cause de l'impartialité d'un magistrat au seul motif qu'il serait membre de cette organisation ». (DR)



## Visite prochaine de la Première Ministre à Mayotte?

C'est en tout cas ce que souhaiterait le député Mansour Kamardine par le biais de sa demande officielle formulée par écrit auprès du cabinet de l'intéressée. Une demande légitimée sachant sa venue prochaine à la Réunion, du 11 au 13 mai. Mais au programme, manifestement pas de passage par Mayotte et ce, malgré la brûlante actualité qui touche notre département et, surtout, les jeux de communication et pressions diplomatiques qui s'y entrecroisent. Ndlr : dernier en date, la récente déclaration du président comorien énumérée plus haut. Affaire à suivre...



## 78ème commémoration de la victoire du 8 mai 1945

C'est ce lundi matin, Place de la mairie de Dzaoudzi-Labattoir, que le préfet de Mayotte, Thierry Suquet, a souhaité honorer les vétérans encore de ce monde « afin de transmettre la mémoire de leurs compagnons pour que leur témoignage ne disparaisse pas avec eux et qu'il inspire ceux qui s'imaginent leur liberté pour définitivement acquise »... Des mots



ayant une résonance marquée en un contexte géopolitique international de plus en plus troublé. En présence des diverses forces de l'ordre présentes sur notre territoire, en plus des agents voie publique et police municipale de Petite-Terre, c'est aux côtés du colonel Axel Girard, commandement de

légion étrangère de Mayotte (Dlem) depuis le 16 juillet 2021, que le préfet a déposé, de manière protocolaire, une symbolique gerbe de fleurs au pied du monument dédié.



## Manifestations de tous bords à travers les grandes villes de France

Après les manifestations d'opposition de cette opération à Paris et plus récemment (et timidement) à Brest, Lyon ou encore Quimper, se sont les mobilisations pro-Wuambushu qui se relaient encore durant ce week-end prolongé à travers Saint-Denis de la Réunion ou encore Marseille. Des manifestations à distance, motivées par des visions et opinions diamétralement opposées alors que l'opération elle-même est plutôt en mode stagnation en ce calendrier retour de vacances.

(DR)



## Les enquêtes, interpellations et expulsions se poursuivent

Qu'il soit question de troubles à l'ordre public et de violence, de vol, de dissimulation d'emplois de salariés et/ou l'emploi d'étrangers sans titre de travail, ainsi que le démantèlement d'une filière administrative visant 2 individus, ayant profité à plus de 3 000 clandestins pour l'obtention monnayée de leurs titres officiels français (soit un butin global estimé à près de 2 500 000 euros), les services des forces de l'ordre et les institutions étatiques ne semblent pas chaumer surtout au regard de la régularité des communiqués officiels transmis. À cela s'ajoute les récentes expulsions de 2 ressortissants respectivement rwandais et malgache à l'issue de leur peine purgée à la maison d'arrêt de Majicavo ainsi que 4 autres annoncées, ce lundi, par la préfecture. Des engagements certains malheureusement loin du compte initialement annoncé. Affaire à suivre...



(DR)

## Le Vincent van Gogh de Ouangani

C'est une suprenante mais non moins virulente, altercation entre adultes bien éméchés qui a tourné au sanglant vinaigre ce samedi 6 mai, en début de soirée, aux abords du petit commerce Douka Bé en face du collège de Ouangani. Une altercation qui aura laissé l'oreille sectionnée d'un des deux protagonistes, transporté par la suite aux urgences du CHM.

## Des faits-divers tristement classiques

Toujours dans ce secteur centre-ouest, une bande de jeunes du village de Barakani aurait eu énième aspiration, en ce dimanche 7 mai au soir, à en découdre (pour un motif non réellement défini) avec les jeunes du village voisin de Ouangani. À l'amorce de cette provocation de quartier, la triste, incompréhensible et intolérable prise à partie d'un vieux monsieur originaire de Ouangani qui, passant par là au mauvais moment, s'est reçu une pierre en pleine boîte crânienne, manifestation et volontairement mal-intentionnée. Le pauvre homme a été transporté aux urgences dans un état préoccupant. Les forces de l'ordre, police municipale et gendarmerie mobile, ont quadrillé le secteur, tirant quelques lacrymogènes afin de ramener au calme la situation. Ce lundi 8 mai, c'est l'hélicoptère de la gendarmerie nationale qui a tourné l'après-midi dans ce même secteur.



(illustration faits passés)

# ÉCONOMIE : La e-santé risque de bouleverser la pratique de la médecine dans les années à venir

Dans le cadre des conférences publiques organisées par le pôle culture, le Centre universitaire et de formation de Mayotte (CUFR) accueillait vendredi le docteur Martine Eutrope, médecin généraliste urgentiste et Emeric Blanchin, consultant en informatique et en transformation digitale sur le thème : « La e-santé,

jusqu'où irons-nous ? ».

Le terme e-santé est en quelque sorte « le mariage de l'informatique et de la médecine », résume le docteur Martine Eutrope. Ce terme a été défini officiellement à la fin des années 1990 et au début des années 2000 comme « L'application des technologies de l'information et de la communication (TIC) à l'ensemble des activités en rapport avec la santé ». La e-santé concerne donc la télésanté ou encore la télé-médecine qui permet d'avoir accès à des soins à distance par l'intermédiaire de la téléconsultation, de la télésurveillance ou bien de la télé-assistance, entre autres.

l'informatique et de la médecine souvent en parallèle

Martine Eutrope et Emeric Blanchin ont tour à tour retracé brièvement les principaux moments importants de ces deux disciplines. Ainsi, en 1628 fut découvert la circulation du sang. En 1796, le premier vaccin contre la variole et 1885, le vaccin contre la rage de Louis Pasteur. En 1928, ce fut les antibiotiques pour arriver en 1983 et la découverte du VIH par le professeur Montagnier et en 2005 la réalisation de la première greffe du visage. En parallèle de ça, l'informatique s'est développée à partir de la Seconde Guerre mondiale avec la machine de codage Enigma inventée par les allemands. Puis cela s'est poursuivi



Le dictionnaire Vidal résume les caractéristiques des médicaments

Une histoire de l'évolution de

dans les années 50', 60' et 70' avec l'évolution de l'informatique bouleversant le quotidien.

En 1980, ce fut l'apparition du Personal Computer (PC) et l'entrée de l'informatique dans les hôpitaux. Dans les années 90', c'est l'apparition du multimédia et des logiciels de gestion, notamment de patients dans les cabinets médicaux libéraux, ainsi qu'internet. Les années 2000 consacrent le web 2.0, la généralisation de la télétransmission des feuilles de soins à la sécurité sociale, ... pour aboutir en 2022 au fameux Chatbot GPT. L'informatique a ainsi permis, au fur et à mesure du temps, de simplifier la pratique de la médecine comme l'a constaté Martine Eutrope. « Il est vrai que d'avoir notre dictionnaire des médicaments le fameux Vidal et ses 3648 pages dans notre ordinateur nous a simplifié le travail et nous a permis de faire des prescriptions immédiates. En cela l'informatique nous aide à la prescription, au diagnostic ainsi qu'au recueil des données médicales pour les patients ».

### Qu'en est-il du développement de la e-santé dans les années à venir ?

Comme le rappelle le docteur Eutrope, le système de santé à Mayotte est soumis à une évolution démographique médicale constante, à une inégalité territoriale dans l'accès aux soins, à une hausse des maladies chroniques, ainsi qu'à une prise en charge de la dépendance, même si Mayotte est moins touchée par le vieillissement de la population. La crise sanitaire de 2020 a en quelque sorte démocratisé la télé-médecine avec des consultations faites en visio par écrans interposés. « Même si les outils de la télé-médecine comme le téléphone, les applications whatsapp, Zoom, les cabines ou les plateformes peuvent être utiles pour renouveler une ordonnance, cela ne permet pas de voir le fond d'une gorge ou de faire une coloscopie en ligne, sourit-elle. Les relations humaines doivent être plus importantes que les outils et la technologie. Elle doit nous servir mais nous ne devons pas être à son



*L'intelligence artificielle risque de révolutionner la pratique de la médecine*

service », poursuit-elle.

La crise sanitaire a accéléré la e-santé en permettant notamment la continuité des soins, même à distance, en faisant des consultations en direct à l'aide de mallettes équipées de machines permettant d'ausculter, de faire des électrocardiogrammes, des échographies, etc. Cela a bouleversé la pratique de la médecine. « Les objets connectés permettent d'aider les médecins mais ne peuvent remplacer les mains du praticien, notamment pour les douleurs intestinales. Il faut ainsi adopter un guide d'éthique de la téléconsultation », insiste le docteur Eutrope.

L'informatique a ainsi révolutionné la pratique médicale, on ne peut pas dire pour l'instant comment sera le patient de demain et où s'arrêtera la e-santé. Selon Emeric Blanchin, d'ici 2030 nous assisterons à une démocratisation de la e-santé car « la médecine sera régit par le numérique, l'IA (intelligence artificielle) qui permettront de faire des prédictions et déceler des cancers par exemple. Les masques à réalité virtuelle et augmentée, la cyber anatomie, la modélisation du cerveau, les exosquelettes seront autant d'outils qui vont faire partie de notre vie au risque de voir disparaître certaines fonctions et certains métiers ».

**B.J.**



**Le Journal de Mayotte**  
<https://lejournaldemayotte.yt>

-  
Edité par la SARL BARA au capital de 400 euros

-  
CPPAP : 0126 Y 92314  
I.S.S.N. : 2416-9714

-  
Rédactrice en chef : Anne Perzo-Lafond  
Directeur de publication: Bruno Mattéi

-  
Contact commercial :  
06.61.51.73.38.  
[pub@lejournaldemayotte.com](mailto:pub@lejournaldemayotte.com)



# SANTÉ : Sage-femme : un des plus beaux métiers sous valorisé ?

À travers les actuelles revendications menées conjointement par l'ensemble des associations, unions, collèges et ordres relatifs aux sages-femmes, c'est bien de la santé des femmes et de leur(s) enfant(s) dont il est aussi question. Car lorsque l'on s'occupe d'une femme enceinte, on engage aussi sa responsabilité pour la vie qu'elle porte en elle ou qu'elle vient de donner. Une responsabilité double parfois implicite pas toujours reconnue de manière pratico-officielle raison pour laquelle la profession se soulève afin de faire entendre jusqu'aux hautes sphères étatiques la légitimité de ses aspirations tirant vers une indispensable évolution.

**Un statut un peu bâtard qui aspirerait à devenir celui de praticien hospitalier**

Assimilées comme une profession médicale selon le Code de la Santé publique, elle-même rattachée aux fonctions du non-médical et ce, après 5 ans d'études, les sages-femmes de premier échelon peuvent prétendre à un salaire brut de 2 231 euros. Un programme d'études bien trop dense jusqu'à lors qui passera à Bac+6 en septembre 2024 au regard d'une indiscutable constatation faite quant aux compétences



*Les sages-femmes veulent une pleine reconnaissance de leurs fonctions et responsabilités (@/DR)*

demandées par la profession, aux connaissances techniques amassées et à la pression psychologique subie par les étudiants. Une petite victoire légitimée mais qui soulève la question de savoir qui voudra être payé à peine 2 000 euros après

un doctorat en maïeutique, en plus de la réalité même des nombreuses et évolutives demandes de terrain, comme le stipule **Cloé Mandard, présidente du conseil de l'ordre des sages-femmes de Mayotte** :

« Dans nos obligations de formation continue et ce cadre "non médical" de nos fonctions, les moyens alloués ne sont pas appropriés au regard des responsabilités et besoins qui sont les nôtres » introduit-elle avant de poursuivre : « Dans une configuration de post-accouchement par exemple, certes, il est dit dans les grandes lignes que la mère garde son nouveau-né hors, l'état de santé de cette dernière est certifié par la sage-femme; il est de ma responsabilité de dire si oui ou non la patiente peut réintégrer son domicile. Si 24H après il se présente une quelconque problématique de santé pour la maman et/ou son bébé, c'est directement moi qu'on viendra chercher ».



*5 mai, journée dédiée aux sages-femmes*

## Une montée en compétence toujours pas officiellement reconnue

Et surtout, basée au final sur une évolution ascendante en lien avec une succession de crises. Dans les grandes lignes, en 2009 était acté la responsabilité du suivi des consultations gynécologiques de prévention liée notamment au désert médical de la médecine de ville, s'en est suivie la prévention des conduites addictives, notamment la prise en charge, l'accompagnement et le sevrage tabagique des femmes enceintes ou encore la prescription de l'IVG médicamenteuse en janvier 2016 ou bien le droit de vaccination en août 2022 pour ne citer que cela...

En somme, vous savez faire, vous devez faire, on vous le donne car de toutes façons, vous n'avez pas le choix ! Et bien qu'écrites dans les lois de Santé, ces compétences n'ont jamais vraiment été reconnues ni foncièrement majorées du point de vue pécuniaire comme le précise **C. Mandard, sage-femme depuis près de 10 ans** : « *Oui, ces responsabilités qui grandissent relèvent de notre domaine de compétences et bien que cela soit amené de manière aussi discutable et peu valorisée on ne peut foncièrement les refuser car nous militons aussi pour le droit et la pleine santé des femmes mais cela se fait aussi au détriment de nos compétences publiques et établies* ». À ces compétences implicitement imposées se greffe aussi le souhait de récupérer, pour raisons pratiques, d'autres responsabilités notamment le Certificat obligatoire du 8ème jour pour le nouveau né — toujours à l'unique charge et rédaction du médecin — sachant que, paradoxalement, les sages-femmes suivent en parallèle les enfants jusqu'au 28ème jour de vie.

### Un désamour de la profession

C'est une première, une triste première. Depuis 2022 se présentent de plus en plus de postes vacants en formation sage-femme alors qu'il y a encore quelques années,



*C. Mandard : "notre profession connaît pour la 1ère fois une crise"*

les places étaient chères et les étudiants français se précipitaient aux portes de la Belgique pour y trouver une alternative transitoire. À cette disparition d'étudiants sur les bancs des écoles se greffe une désertification du corps médical concerné et notre département n'est pas épargné. Un département reconnu comme l'usine à bébés nationale avec un taux majeur frôlant les 11 000 naissances annuelles. Au 30 avril dernier, ce sont un peu plus de 2 700 accouchements qui ont été recensés sur notre île pour un centre hospitalier qui présente de compréhensibles conditions de travail amoindries sachant le sous-effectif notoire (moins de 100 sages-femmes pour 180 postes). Des conditions complexes qui avaient déjà été dénoncées [en 2021 lors d'un mouvement social](#) et qui avaient vu un départ conséquent de ces anciennes praticiennes (non praticiennes)... Pour pallier de manière parfois momentanément à ce sous-effectif, sous couvert de périodes de "pic" de l'activité, la venue de la fameuse Réserve nationale n'est pas des moindres mais c'est aussi grâce à la montée en puissance des installations du réseau libéral qui compte actuellement près de 37 sages-femmes que notre territoire se maintient.

**Des revendications nationales qui font encore plus**

## écho sur notre territoire

Parmi les autres demandes soulignées dans la proposition de loi écrite par les sages-femmes, pour la santé des femmes « *une véritable politique de santé sexuelle et reproductive et le renforcement de la prévention par la mise en place de 3 rendez-vous de santé sexuelle aux différents âges de la vie* ».

Un projet de programme sur cette même Santé sexuelle reproductive, indiscutablement prioritaire ici, est actuellement en cours de rédaction par les services de l'ARS Mayotte mais le droit de consultation des sages-femmes semble être plutôt insuffisant aux dires de la présidente du conseil de l'ordre des sages-femmes, un triste constat qu'elle souligne aussi en lien avec les respectifs volets de périnatalité ainsi que de la santé de la femme de l'enfant pour lesquels il n'existe pas de département dédié : « *C'est assez aberrant sachant que la moitié de la population est mineur et pour l'autre moitié, il s'agit d'une dominante féminine* ». Une aberration qu'on peut entendre aussi au niveau national sachant la dernière révision des décrets, relatifs à la périnatalité, datant du 9 octobre 1998 et qui déterminent notamment le nombre des besoins en personnel dans les services, mais, léger détail, exclusivement en salle d'accouchement, hors depuis, les missions se sont quelque peu diversifiées... Bref, une énième preuve du plein sérieux, au regard des priorités des gouvernements qui se sont succédés, qu'il serait tout de même bon d'actualiser.

### MLG

*\*Selon une récente étude lancée sur l'ensemble de la profession sage-femme, il apparaît que 94% de ses compétences ne sont pas assez connues par le grand public et 96% pas assez valorisées. Ce sont donc près de 48% des sages-femmes qui ont déjà envisagé de quitter la profession au cours de la dernière année. Etude menée simultanément par l'ANESF, l'ANSFC, l'ANSFL, l'ANSFT, la CNEMa, le CNSF, l'ONSSF, l'UNSSF et l'Ordre des sages-femmes.*

# ÉCONOMIE : Les 10 ans de la Webcup internationale

C'est ce samedi 6 mai 2023 qu'était officiellement lancée, au sein de la CCI, la 10ème édition du trophée 24h Webcup sous l'égide notamment de Mayotte In Tech. Un succès qui n'est plus à prouver valorisant ainsi l'excellence de notre vivant en matière des nouvelles technologies et du numérique.

Une excellence locale mais aussi régionale sachant le **lancement simultané** de ce concours phare dédié à l'Internet dans les 6 territoires de la zone océan Indien que sont les Comores, Madagascar, la Réunion, Rodrigues, Maurice et Mayotte, donc. Un concours à l'initiative de l'association Webcup, loi 1901, née en 2009 des suites de l'arrivée tant attendue de l'ADSL à la Réunion. Le premier concours Webcup local verra le jour l'année suivante et c'est presque 3 ans plus tard, dans le cadre de son intégration au plan d'actions de coopération régionale du secteur des TIC que l'association organisera **en mai 2013, la toute première Webcup internationale**, avec à l'époque, Madagascar, Maurice, Mayotte et forcément, La Réunion.

**Un sujet qui laisse rêveur... Et c'est peu de le dire !**

Soyons honnêtes, c'est la mine totalement embuée, bercée aussi par les ronflements profonds de quelques candidats exténués, échoués à même



*Concentration maximale jusqu'à la dernière heure*

la moquette de la salle de réunion de la CCI, que nous retrouvons ce dimanche matin, 6h53, nos génies du web. À quelques heures de la ligne droite finale, ils ont élaboré, la nuit durant, une plateforme numérique qui se veut la plus pertinente, fonctionnelle et attractive possible au regard de la **thématique imposée suivante : Et si les rêves ne se limitaient pas à être de simples illusions de l'esprit ? Et s'ils étaient capables de prédire l'Avenir ?** Voilà, voilà.... Top départ de 24H de giration cérébrale mais aussi pratique au service, justement, de la mise en forme et pratique de tout cela.

C'est **au total 6 équipes** pour le sol mahorais, dont **2 en solo**, qui ont décidé de se confronter à d'autres participants internationaux. Le mot d'ordre se voulant avant tout la bonne humeur et cela s'en ressent naturellement, même à travers les respectifs réseaux sociaux, où l'on peut suivre les publications partagées par les encadrants des 5 autres territoires engagés. Et même après toutes ces heures de concentration intensive et de nuit blanche, les visages restent souriants.

Pour **Ankidou Boinariziki** (18ans),

étudiant en BTS Services informatiques aux organisations (SIO) au Lycée Y. Bamana, c'est une double notion du chiffre 1. Première participation et seul de son équipe qu'il a baptisé Malago. Un vrai challenge qui lui a aussi permis de mesurer les limites d'un manque de soutien et de complémentarité pour mener à bien ce projet. Ironie du sort mais bienveillante approche humoristique, c'est un de ses professeurs



*La fatigue est palpable pour A. Boinariziki*

qui incarne la seconde équipe solo.

Un professeur sympa, nommé **Sylvain Ghysens** qui n'était pas sûr d'être présent à ce concours sachant son arrivée quelques heures en amont, après son vol long-courrier de retour de vacances. Une sorte de double nuit blanche, alliée à la complexité de ce challenge qui n'est pas des moindres. Une première pour lui également et qui concède avoir rencontré pas mal de galères; en sommes, les joies de l'informatique à un degré plus poussé...

Du côté de l'équipe **Ylang-Ylang, gagnante de l'édition précédente**, on remet son titre en jeu non sans stress. Une équipe assez éclectique venant du sud de l'île, formée de 4 entités allant de 13 à 30 ans. Sur ces mêmes 4 d'ailleurs, 2 sont en pleine position latérale de sécurité sommeil, mettant en pleine application non pas artificielle mais plutôt bien concrète (et en ronflement) la thématique du concours.

**Un encadrement solidaire, enjoué et aux petits soins**

À ces actives participations se greffent aussi le soutien de certains copains présents mais aussi des respectifs staff tels que **Mayotte In Tech** et la **CCI**; entités quelque part sacrées et fidèles à travers toutes ces années comme le souligne **Houathani Massoundi, directrice de Mayotte In Tech** (évolution de Gemtic\*) : « Je suis là depuis la 1ère édition et suis heureuse d'être appuyée par l'ensemble de mon équipe cette année. C'est une forme de fête bien sûr mais aussi une belle vitrine pour notre territoire afin de mettre en lumière les savoir-faire et compétences des candidats aussi au regard des entreprises en évolution et en recherches de profils qualifiés en ce domaine ».

Du côté de la CCI, le service numérique est actif et cela fait également partie des axes prioritaires quant au développement de notre territoire. Un développement qui se modernise enfin localement, aussi au regard de la demande accrue en matière d'études informatiques, notamment par alternance, qui s'étoffe de plus en plus comme la toute nouvelle école **Expernet Campus Informatique Mayotte** qui proposera,



*S. Ghysens ou quand le professeur d'informatique passionné vient se confronter à d'autres challengers*

dès la rentrée prochaine, un cursus directement post-bac après ses diplômes de niveau bac+4 (accessibles à partir de bac+2) d'**administrateur système et réseau** ou bien de **concepteur, développeur d'applications** : « La participation de nos tous premiers étudiants est quelque chose de forcément symbolique



*L'équipe vainqueur de l'édition précédente qui remet son titre en jeu*



*Pour H. Massoundi, c'est certainement la dernière saison de d'accompagnement H24, elle qui a encadré les 10 éditions concours "je suis épuisée, place aux nouvelles générations..."(sourire) en plus d'être un défi pour eux.*

*M. Cuttaz "J'ai participé à la toute première édition en tant que concurrente et je passe le relais aujourd'hui à nos tous premiers élèves. C'est vraiment symbolique"*

Les entreprises auxquelles ils sont rattachés dans le cadre de leur alternance ont été super sympa de jouer le jeu en leur laissant une journée off de préparation » nous indique **Mélissa Cuttaz, conseillère pédagogique de l'établissement** précité très émue sachant également sa propre participation en 2013, lors de la toute première édition de la Webcup.

Grace notamment aux **appuis financiers** du **Conseil départemental** ainsi que de la **Préfecture**, en plus des divers sponsors s'ajoutant, les résultats officiels des lauréats et remises des prix auront lieu **ce samedi 13 mai prochain** à 10h. D'ici là, double clics de souris et croisons les doigts.

**MLG**

*\*Groupement des Entreprises Mahoraises des Technologies de l'Information et de la Communication*



*Équipe au complet des super encadrants H24 CCI & Mayotte In Tech*

# ÉDUCATION : Demandeurs de bourse ou de logement Crous, activez vous !

Chers étudiants, afin de préparer au mieux votre rentrée 2023/2024, il est vivement conseillé de vous rapprocher de votre centre Crous Mayotte-La Réunion afin de constituer dès à présent et surtout, avant le 31 mai prochain, votre dossier social étudiant.

Pour ce faire, la saisie de votre dossier doit se faire exclusivement en ligne via le [www.messervices.etudiant.gouv.fr](http://www.messervices.etudiant.gouv.fr) et ce, avant la finalisation de votre inscription dans un établissement d'enseignement.

Sans dossier complet avant la date limite (avec toutes les pièces justificatives), la demande sera considérée comme hors délais et traitée plus tardivement.

## Pour lutter contre la précarité étudiante

Au regard du phénomène de plus en plus marqué, le Gouvernement a annoncé le 29 mars dernier, un accroissement de 35 000 étudiants supplémentaires éligibles au premier échelon de bourse. Un meilleur soutien financier revalorisé à hauteur de +370 euros annuels a également été voté à la demande des syndicats d'étudiants et ce, pour toutes les bourses et tous les échelons. Cette aide, selon les aspirations étatiques, poussera des étudiants à basculer à un échelon supérieur en tenant compte de sa situation familiale.

UNE BOURSE, UN LOGEMENT

Et moi ? Est-ce que j'y ai droit ?

Vite ! Je constitue mon Dossier Social Étudiant AVANT LE 31 MAI

BOURSES, LOGEMENTS, RESTAURATION, CULTURE... Les Crous avec vous !

les • Crous

BOURSES ÉTUDIANTES, DES ÉVOLUTIONS POUR 2023 !

Et moi ? Est-ce que j'y ai droit ?

Vite ! Je constitue mon Dossier Social Étudiant AVANT LE 31 MAI

BOURSES, LOGEMENTS, RESTAURATION, CULTURE... Les Crous avec vous !

les • Crous

## Les avantages à la clé

Si votre dossier est rendu complet dans le temps imparti (31 mai 2023, rappelons-le) et que la demande de bourse est acceptée, vous recevrez un avis conditionnel de bourse qui permettra :

- L'exonération du paiement de la Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC), d'un montant de 100 euros ou bien son remboursement si le paiement est déjà été réalisé,
- L'exonération des droits d'inscription,
- L'accès aux tours de logement dès le mois de juin,
- La prise en charge du Passeport mobilité études auprès de Ladom (si les études s'effectuent hors Mayotte),
- Et enfin, l'éligibilité au paiement anticipé de la mensualité de septembre et ce, dès le mois d'août.

## Et concernant le logement...

Vos vœux et demandes partout en France peuvent s'effectuer du 2 mai au 30 juin. Il se succédera 4 tours d'affectation, à raison d'un par semaine, durant lesquels chaque étudiant pourra recevoir plusieurs propositions de logement. À partir du 11 juillet, les étudiants internationaux, non boursiers et/ou autres boursiers, pourront consulter les offres de logement restant disponibles et en faire la demande.

# ANNONCES LÉGALES

Le Journal de Mayotte (lejournaldemayotte.yt), édité par la SARL BARA, 1 pointe de Koungou, Le Belvédère, 97600 Koungou, est habilité par l'arrêté préfectoral n°2022-CAB-1531 du 27 décembre 2022 à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2023 et pour le département de Mayotte.

Selon l'arrêté du 27 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif du caractère pour l'année 2023 est fixé à 0,204 euros hors taxe à Mayotte.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1er, les annonces suivantes font l'objet en 2023 d'une tarification forfaitaire, selon les modalités suivantes.

Les tarifs applicables à Mayotte sont :

- Constitution de Société anonyme (SA): 453 euros
- Société par actions simplifiée (SAS): 226 euros
- Constitution de Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) : 162 euros
- Constitution de Société en nom collectif (SNC): 252 euros
- Constitution de Société à responsabilité limitée (SARL): 168 euros
- Constitution de Société à responsabilité limitée unipersonnelle (dite « entre- prise unipersonnelle à responsabilité limitée », EURL) : 143 euros
- Constitution de Société civile (à l'exception des sociétés civiles à objet immobilier) : 255 euros
- Constitution de Société civile à objet immobilier (dite « société civile immobilière », SCI) : 217 euros
- Acte de nomination des liquidateurs des sociétés commerciales et des sociétés civiles : 175 euros
- Avis de clôture de la liquidation des sociétés commerciales et des sociétés civiles : 125 euros
- Jugements d'ouverture des procédures collectives : 75 euros - Jugements de clôture des procédures collectives : 41 euros
- Changement de nom patronymique : 56 euros

Publication des annonces  
légales  
annonce-legale@  
lejournaldemayotte.com

## AVIS DE CONSITUTION

Par acte sous seing privé en date du 26 avril 2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

- Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle
- Dénomination sociale : SPV DJEMA 4
- Siège : Lot 18 Zone Nel, BP 247, Kawéni, 97600, MAMOUDZOU
- Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
- Capital : 100 euros
- Objet : L'acquisition et l'exploitation d'unités de production d'électricité à partir d'énergie solaire, comprenant notamment :La maintenance de centrales électriques utilisant l'énergie radiative du soleil, La production d'électricité. L'acquisition et la gestion d'un portefeuille de participations, de droits sociaux et de toutes valeurs ou droits mobiliers et immobiliers, L'exploitation directe ou indirecte, via des filiales dédiées à des projets spécifiques, d'installations de production d'énergie,
- Exercice du droit de vote : Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Il doit justifier de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.
- Agrément : La cession des titres de capital et des valeurs mobilières donnant accès au capital à un tiers à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés.
- Président : Société COREXSOLAR INTERNATIONAL, société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros, siège social est sis 58 Rue du Général de Gaulle, 97434 ST GILLES LES BAINS, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-DENIS de la Réunion sous le numéro 802 798 900, elle-même représentée par son Président en exercice, Monsieur Franck RIVAS MANZO

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MAMOUDZOU .

Par acte sous seing privé en date du 26 avril 2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

- Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle
- Dénomination sociale : SPV DJEMA 4
- Siège : Lot 18 Zone Nel, BP 247, Kawéni, 97600, MAMOUDZOU
- Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
- Capital : 100 euros
- Objet : L'acquisition et l'exploitation d'unités de production d'électricité à partir d'énergie solaire, comprenant notamment :La maintenance de centrales électriques utilisant l'énergie radiative du soleil, La production d'électricité. L'acquisition et la gestion d'un portefeuille de participations, de droits sociaux et de toutes valeurs ou droits mobiliers et immobiliers, L'exploitation directe ou indirecte, via des filiales dédiées à des projets spécifiques, d'installations de production d'énergie,
- Exercice du droit de vote : Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Il doit justifier de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.
- Agrément : La cession des titres de capital et des valeurs mobilières donnant accès au capital à un tiers à quelque titre que ce soit est soumise à

# ANNONCES LÉGALES

l'agrément préalable de la collectivité des associés.  
 - Président : Société COREXSOLAR INTERNATIONAL, société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros, siège social est sis 58 Rue du Général de Gaulle, 97434 ST GILLES LES BAINS, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-DENIS de la Réunion sous le numéro 802 798 900, elle-même représentée par son Président en exercice, Monsieur Franck RIVAS MANZO  
 La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés du Greffe du TMC de MAMOUDZOU .

de contact susmentionné(s)  
 autre adresse :  
 Les offres ou les demandes de participation doivent être envoyées :  
 par voie électronique à l'adresse : <https://www.e-marchespublics.com/appele-offre/936233> à l'adresse suivante :  
 I.4) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR Autorité régionale ou locale  
 I.5) ACTIVITÉ PRINCIPALE  
 Services généraux des administrations publiques



## AVIS DE MODIFICATION

SELARL PHARMACIE MIALLET  
 SELARL au capital de 7400€  
 Siège social :  
 232 Boulevard Marcel Henri Cavani 97600 Mamoudzou  
 510 883 267 RCS de Mamoudzou  
 L'AGE du 27/03/2023 a décidé de transférer le siège social 278 Boulevard Marcel Henri Cavani 97600 Mamoudzou, à compter du 27/03/2023.  
 Mention au RCS de Mamoudzou

## SECTION II : OBJET

### II.1) ÉTENDUE DU MARCHÉ

II.1.1) Intitulé : Marché de fournitures scolaires 2023/2024 Numéro de référence :

II.1.2) Code CPV principal : Descripteur principal : 39162110.

II.1.3) Type de marché Fournitures

II.1.4) Description succincte : La consultation a pour objet l'achat et la livraison des fournitures suivantes

II.1.5) Valeur totale estimée : Valeur hors TVA :

II.1.6) Information sur les lots : Ce marché est divisé en lots : Oui

Il est possible de soumettre des offres pour tous les lots

### II.2) DESCRIPTION

II.2.1) Intitulé : Papeterie et petits matériels.

Lot n° : 1

II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s) Code CPV principal : 39162110.

II.2.3) Lieu d'exécution Code NUTS : FRY50 || |

Lieu principal d'exécution : Ecoles de la commune de Bandraboua

II.2.4) Description des prestations : achat et la livraison des fournitures scolaire : papeterie

II.2.5) Critères d'attribution

Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché

II.2.6) Valeur estimée

II.2.7) Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique Durée en jour :90

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction : non

Description des modalités ou du calendrier des reconductions :

II.2.9) Informations sur les limites concernant le nombre de candidats invités à participer

Critères objectifs de limitation du nombre de candidats :

II.2.10) Variantes

Des variantes seront prises en considération : non

II.2.11) Information sur les options

Options : non

II.2.12) Informations sur les catalogues électroniques

Les offres doivent être présentées sous la forme de ca-



## MAIRIE DE BANDRABOUA 238, rue de l'Hôtel de ville de Bandraboua 97650 Bandraboua AVIS DE MARCHÉ

Directive 2014/24/UE

Le présent avis constitue un appel à la concurrence

### SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR

#### I.1) NOM ET ADRESSES

Mairie de Bandraboua, MAIRIE DE BANDRABOUA 238, rue de l'Hôtel de ville de Bandraboua

97650 Bandraboua , 97650, BANDRABOUA, Point(s) de contact : M. Taanlabi OILI,

Courriel : hachimesoibir1@gmail.com, Code NUTS :

FRY5 Adresse(s) internet :

Adresse principale : <http://mairie-bandraboua.fr/>

Adresse du profil acheteur : <https://www.e-marchespublics.com/appele-offre/936233>

#### I.2) PROCÉDURE CONJOINTE I.3) COMMUNICATION

Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse suivante :

<https://www.e-marchespublics.com/appele-offre/936233> Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues : au(x) point(s)



# ANNONCES LÉGALES

atalogues électroniques ou inclure un catalogue électronique : non

II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne  
Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non

II.2.14) Informations complémentaires :

II.2.1) Intitulé : Matériels pédagogiques.  
Lot n° : 2

II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s) Code CPV principal : 39162100.

II.2.3) Lieu d'exécution Code NUTS : FRY5 || |  
Lieu principal d'exécution : Ecoles de Bandraboua

II.2.4) Description des prestations : Achat et livraison de fournitures scolaires : matériels pédagogiques

II.2.5) Critères d'attribution  
Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché

II.2.6) Valeur estimée

II.2.7) Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique Durée en jour :90  
Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction : non  
Description des modalités ou du calendrier des reconductions :

II.2.9) Informations sur les limites concernant le nombre de candidats invités à participer  
Critères objectifs de limitation du nombre de candidats :

II.2.10) Variantes  
Des variantes seront prises en considération : non

II.2.11) Information sur les options  
Options : non

II.2.12) Informations sur les catalogues électroniques  
Les offres doivent être présentées sous la forme de catalogues électroniques ou inclure un catalogue électronique : non

II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne  
Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non

II.2.14) Informations complémentaires :

II.2.1) Intitulé : 4.  
Lot n° : Matériels de sport

II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)  
Code CPV principal : 37451000.

II.2.3) Lieu d'exécution Code NUTS : FRY5 || |  
Lieu principal d'exécution : Ecoles de la commune de Bandraboua

II.2.4) Description des prestations : Achat et livraisons de matériels scolaires : matériels de sport

II.2.5) Critères d'attribution  
Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché

II.2.6) Valeur estimée

II.2.7) Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique Durée en jour :90  
Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction : non  
Description des modalités ou du calendrier des reconductions :

II.2.9) Informations sur les limites concernant le nombre de candidats invités à participer  
Critères objectifs de limitation du nombre de candidats :

II.2.10) Variantes  
Des variantes seront prises en considération : non

II.2.11) Information sur les options  
Options : non

II.2.12) Informations sur les catalogues électroniques  
Les offres doivent être présentées sous la forme de catalogues électroniques ou inclure un catalogue électronique : non

II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne  
Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non

II.2.14) Informations complémentaires :

II.2.7) Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique Durée en jour :90  
Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction : non  
Description des modalités ou du calendrier des reconductions :

II.2.9) Informations sur les limites concernant le nombre de candidats invités à participer  
Critères objectifs de limitation du nombre de candidats :

II.2.10) Variantes  
Des variantes seront prises en considération : non

II.2.11) Information sur les options  
Options : non

II.2.12) Informations sur les catalogues électroniques  
Les offres doivent être présentées sous la forme de catalogues électroniques ou inclure un catalogue électronique : non

II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne  
Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non

II.2.14) Informations complémentaires :

II.2.1) Intitulé : 4.  
Lot n° : Matériels de sport

II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)  
Code CPV principal : 37451000.

II.2.3) Lieu d'exécution Code NUTS : FRY5 || |  
Lieu principal d'exécution : Ecoles de la commune de Bandraboua

II.2.4) Description des prestations : Achat et livraisons de matériels scolaires : matériels de sport

II.2.5) Critères d'attribution  
Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché

II.2.6) Valeur estimée

II.2.7) Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique Durée en jour :90  
Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction : non  
Description des modalités ou du calendrier des reconductions :

II.2.9) Informations sur les limites concernant le nombre de candidats invités à participer  
Critères objectifs de limitation du nombre de candidats :

II.2.10) Variantes  
Des variantes seront prises en considération : non

II.2.11) Information sur les options  
Options : non

II.2.12) Informations sur les catalogues électroniques  
Les offres doivent être présentées sous la forme de catalogues électroniques ou inclure un catalogue électronique : non

II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne  
Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non

II.2.14) Informations complémentaires :

# ANNONCES LÉGALES

## SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

### III.1) CONDITIONS DE PARTICIPATION

III.1.1) Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives

à l'inscription au registre du commerce ou de la profession Liste et description succincte des conditions :

III.1.2) Capacité économique et financière

Liste et description succincte des critères de sélection :

Niveau(x) spécifique(s) minimal/minimaux exigé(s) :

III.1.3) Capacité technique et professionnelle

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :

Niveau(x) spécifique(s) minimal/minimaux exigé(s) :

III.1.5) Informations sur les marchés réservés :

### III.2) CONDITIONS LIÉES AU MARCHÉ

III.2.1) Information relative à la profession III.2.2)

Conditions particulières d'exécution :

III.2.3) Informations sur les membres du personnel responsables de l'exécution du marché

III.2.4) Marché éligible au MPS

La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : non

## SECTION IV : PROCÉDURE

### IV.1) DESCRIPTION

IV.1.1) Type de procédure procédure ouverte

IV.1.3) Informations sur l'accord-cadre ou le système d'acquisition dynamique Dans le cas d'accords-cadres - justification d'une durée dépassant quatre ans :

IV.1.4) Informations sur la réduction du nombre de solutions ou d'offres durant la négociation ou le dialogue

IV.1.5) Information sur la négociation IV.1.6) Enchère électronique :

IV.1.8) Information concernant l'accord sur les marchés publics (AMP)

Le marché est couvert par l'accord sur les marchés publics : oui IV.2) RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

IV.2.1) Publication antérieure relative à la présente procédure Numéro de l'avis au JO série S :

IV.2.2) Date limite de réception des offres ou des demandes de participation 07 Juin 2023 à 12:00

IV.2.3) Date d'envoi estimée des invitations à soumissionner ou à participer aux candidats sélectionnés Date :

IV.2.4) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation : français

IV.2.6) Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre :

L'offre doit être valable jusqu'au : ou

Durée en mois : 3 (A compter de la date limite de réception des offres)

IV.2.7) Modalité d'ouverture des offres Date : 07 Juin 2023 à 15:00

Informations sur les personnes autorisées et les modalités d'ouverture :

## SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

### VI.1) RENOUELEMENT

Il ne s'agit pas d'un marché renouvelable

Calendrier prévisionnel de publication des prochains avis : VI.2) INFORMATIONS SUR LES ÉCHANGES ÉLECTRONIQUES

### VI.3) INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES VI.4) PROCÉDURES DE RECOURS

VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Mayotte, Les Hauts du jardin du collège, 97600, MAMOUDZOU,

VI.4.2) Organe chargé des procédures de médiation :

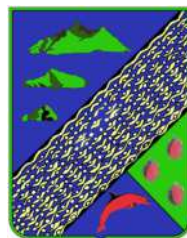
VI.4.3) Introduction de recours :

VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements

peuvent être obtenus sur l'introduction de recours :

VI.5) DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS

03 Mai 2023



### Ville de M'Tsamboro

170, avenue de la mairie  
BP115

97630 M'Tsamboro

**AVIS D'APPEL PUBLIC À LA  
CONCURRENCE TRAVAUX**

### Section 1 : Identification de l'acheteur

**Nom complet de l'acheteur :** Ville de Mtsamboro (976)

**Numéro national d'identification :**

Type : SIRET - N° : 20000884500014 **Code postal /**

**Ville :** 97630 M'Tsamboro

**Groupement de commandes :** Non

### Section 2 : Communication

#### Moyens d'accès aux documents de la consultation

Lien vers le profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr>

**Identifiant interne de la consultation :** RHI YATSINI  
MTSAHARA

**L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur :** Oui **Utilisation de moyens de communication non communément disponibles :** Non

# ANNONCES LÉGALES

**Nom du contact :** LE MAIRE LAITHIDINE BEN-SAID  
- Tél : +33 269621950 - Mail : maoulida.mdahoma@mairie-mtsamboro.fr

## Section 3 : Procédure

**Type de procédure :** Procédure adaptée ouverte **Conditions de participation :**

Aptitude à exercer l'activité professionnelle : Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner.

Capacité économique et financière : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.

Capacités techniques et professionnelles : Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

**Technique d'achat :** Sans objet

**Date et heure limite de réception des plis :** Mardi 06 juin 2023 - 12:00

**Présentation des offres par catalogue électronique :**

**Interdite Réduction du nombre de candidats :** Non

**Possibilité d'attribution sans négociation :** Oui

**L'acheteur exige la présentation de variantes :** Non

**Critères d'attribution :** Prix des prestations 70.0 % Valeur technique 30.0 %

## Section 4 : Identification du marché

**Intitulé du marché :** RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE DANS LE QUARTIER YATSINI MTSAHARA

**Classification CPV :** 45232411

**Type de marché :** Travaux

**Description succincte du marché :** Les travaux de l'opération consistent en la réalisation : Mise aux normes des réseaux secs et humides Aménagement de cheminements piéton Travaux préparatoires : Implantation des ouvrages, Etude d'exécution de l'ensemble des ouvrages du présent lot

Travaux de voirie : Réalisation de réseaux AEP et EU

Travaux de maçonnerie : Réalisation de cheminement en béton balayé

Travaux de réseaux : Dépose et enfouissement des réseaux secs aérien, Pose d'éclairage publique et Réalisation du Kiosque tout corps d'état **Lieu principal d'exécution :** Quartier Yatsini M'tsahara

**Durée du marché (en mois) :** 10

**Valeur estimée hors TVA :** 1700000 euros **La consultation comporte des tranches :** Non

**La consultation prévoit une réservation de tout ou**

**partie du marché :** Non **Marché alloti :** Oui

## Section 5 : Informations sur les lots

**LOT :**

Travaux de construction de canalisations d'eaux usées :

**Classification CPV :** 45232411

**Valeur estimée du lot hors TVA :** 800000 euros **Lieu d'exécution du lot :** Quartier Yatsini Mtsahara

**LOT :**

Travaux de maçonnerie : Chemin piéton secteur Ouest

**Classification CPV :** 45262522

**Valeur estimée du lot hors TVA :** 70000 euros **Lieu d'exécution du lot :** Quartier Yatsini Mtsahara

**LOT :**

Travaux de maçonnerie : Chemin piéton secteur Est-Zone1

**Classification CPV :** 45262522

**Valeur estimée du lot hors TVA :** 191000 euros **Lieu d'exécution du lot :** Quartier Yatsini Mtsahara

**LOT :**

Travaux de maçonnerie : Chemin piéton secteur Est-Zone2

**Classification CPV :** 45262522

**Valeur estimée du lot hors TVA :** 113000 euros **Lieu d'exécution du lot :** Quartier Yatsini Mtsahara

**LOT :**

Travaux de maçonnerie : Chemin piéton secteur Est-Zone3

**Classification CPV :** 45262522

**Valeur estimée du lot hors TVA :** 91000 euros **Lieu d'exécution du lot :** Quartier Yatsini Mtsahara

**LOT :**

Installation de matériel d'éclairage public : Réseaux secs

**Classification CPV :** 45316110

**Valeur estimée du lot hors TVA :** 350000 euros **Lieu d'exécution du lot :** Quartier Yatsini Mtsahara

**LOT :**

Travaux de charpente et de couverture et travaux connexes : Koisque place 1

**Classification CPV :** 45261000

**Valeur estimée du lot hors TVA :** 99000 euros **Lieu d'exécution du lot :** Quartier Yatsini Mtsahara

## Section 6 : Informations complémentaires

**Visite obligatoire :** Non

**Date d'envoi du présent avis**

05 mai 2023

# ANNONCES LÉGALES



**Les Eaux de Mayotte (976)**

**ZI KAWENI BP 289**

**97600 Mamoudzou**

**AVIS DE MARCHÉ SERVICES**

**DIRECTIVE 2014/24/UE**

Section I : Pouvoir adjudicateur

I.1) NOM ET ADRESSES

Les Eaux de Mayotte (976), Contact : représentées par M. le Président, Ahamada FAHARDINE, ZI KAWENI BP 289, 97600 Mamoudzou, FRANCE. Tél. : +33 269621111. Courriel : inaya.ahamada@eauxdemayotte.yt. Code NUTS : FRY50.

Adresse(s) internet :

Adresse principale : <https://www.marches-securises.fr>  
Adresse du profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr>

I.2) PROCÉDURE CONJOINTE

I.3) COMMUNICATION

Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet : <https://www.marches-securises.fr>

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

Point(s) de contact susmentionné(s).

Adresse à laquelle les offres ou demandes de participation doivent être envoyées : Par voie électronique à l'adresse : <https://www.marches-securises.fr>

I.4) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Organisme de droit public

I.5) ACTIVITÉ PRINCIPALE

Autre(s) activité(s) : Eaux

Section II : Objet

II.1) ÉTENDUE DU MARCHÉ

II.1.1) Intitulé : ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR DES MISSIONS DE GEOTECHNIQUE SUR LES OPERATIONS DU SYNDICAT LES EAUX DE MAYOTTE - LOT 2 « SECTEUR SUD »

II.1.2) Code CPV principal

71332000

II.1.3) Type de marché

Services

II.1.4) Description succincte

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR DES MISSIONS DE GEOTECHNIQUE SUR LES OPERATIONS DU SYNDICAT LES EAUX DE MAYOTTE - LOT 2 « SECTEUR SUD »

II.1.5) Valeur totale estimée

II.1.6) Informations sur les lots Division en lots : oui

Il est possible de soumettre des offres pour : un seul lot

II.2) DESCRIPTION

LOT N° 2

II.2.1) Intitulé : « Secteur Sud » regroupant 9 communes : CHICONI, OUANGANI, DEMBENI, SADA, CHIRONGUI, BANDRELE, BOUENI, KANI-KELI, MAMOUDZOU

II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)

71332000

II.2.3) Lieu d'exécution

Code NUTS : FRY50

Lieu principal d'exécution : MAYOTTE II.2.4) Description des prestations

« Secteur Sud » regroupant 9 communes : CHICONI, OUANGANI, DEMBENI, SADA, CHIRONGUI, BANDRELE, BOUENI, KANI-KELI, MAMOUDZOU

II.2.5) Critères d'attribution Prix : 60%

Qualité

valeur de la prestation : 40%

II.2.6) Valeur estimée

II.2.7) Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

Durée en mois : 24 Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction : non II.2.9) Informations sur les limites concernant le nombre de candidats invités à participer

II.2.10) Variantes

Des variantes seront prises en considération : non

II.2.11) Informations sur les options

Options : non II.2.12) Informations sur les catalogues électroniques II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne Le contrat s'inscrit dans un projet/

programme financé par des fonds de l'Union européenne : non II.2.14) Informations complémentaires

Section III : Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

III.1) CONDITIONS DE PARTICIPATION

III.1.1) Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

# ANNONCES LÉGALES

III.1.2) Capacité économique et financière III.1.3) Capacité technique et professionnelle III.1.5) Informations sur les marchés réservés

## III.2) CONDITIONS LIÉES AU MARCHÉ

III.2.1) Informations relatives à la profession III.2.2) Conditions particulières d'exécution

III.2.3) Informations sur les membres du personnel responsables de l'exécution du marché III.2.4) Marché éligible au MPS

La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : non

## Section IV : Procédure

### IV.1) DESCRIPTION

#### IV.1.1) Type de procédure

Procédure ouverte

IV.1.3) Information sur l'accord-cadre ou le système d'acquisition dynamique

IV.1.4) Informations sur la réduction du nombre de solutions ou d'offres durant la négociation ou le dialogue

IV.1.5) Information sur la négociation

IV.1.6) Enchère électronique

IV.1.8) Marché couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP) : non

### IV.2) RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

IV.2.1) Publication(s) antérieure(s) relatives à la présente procédure

IV.2.2) Date limite de réception des offres ou des demandes de participation :

Mercredi 07 juin 2023 - 12:00

IV.2.3) Date d'envoi des invitations à soumissionner ou à participer aux candidats sélectionnés IV.2.4) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation

français.

IV.2.6) Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre IV.2.7) Modalités d'ouverture des offres

Date : jeudi 08 juin 2023 - 09:00 Lieu : LES EAUX DE MAYOTTE.

## Section VI : Renseignements complémentaires

### VI.1) RENOUVELLEMENT

Il s'agit d'un marché renouvelable : non

VI.2) INFORMATIONS SUR LES ÉCHANGES ÉLECTRONIQUES VI.3) INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

VI.4) PROCÉDURES DE RECOURS

VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif de Mayotte Les Hauts du Jardin du collège , 97600 MAMOUDZOU FRANCE.

VI.4.2) Organe chargé des procédures de médiation

VI.4.3) Introduction des recours

VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

VI.5) DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS

04 mai 2023



**Les Eaux de Mayotte**

**ZI KAWENI BP 289**

**97600 Mamoudzou**

**AVIS DE MARCHÉ SERVICES**

**DIRECTIVE 2014/24/UE**

## Section I : Pouvoir adjudicateur

### I.1) NOM ET ADRESSES

Les Eaux de Mayotte (976), Contact : Ahamada FAHARDINE, Président du syndicat Les eaux de Mayotte, ZI KAWENI BP 289, 97600 Mamoudzou, FRANCE. Tél. : +33 269621111. Courriel : inaya.ahamada@eauxde-mayotte.yt. Code NUTS : FRY50.

### Adresse(s) internet :

Adresse principale : <http://eauxdemayotte.yt>

Adresse du profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr>

### I.2) PROCÉDURE CONJOINTE

### I.3) COMMUNICATION

Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet : <https://www.marches-securises.fr>

**Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :**

Point(s) de contact susmentionné(s).

**Adresse à laquelle les offres ou demandes de participation doivent être envoyées : Par voie électronique à l'adresse :** <https://www.marches-securises.fr>

**La communication électronique requiert l'utilisation d'outils et de dispositifs qui ne sont pas généralement disponibles et un accès direct non restreint et complet à ces outils et dispositifs est possible gratui-**

# ANNONCES LÉGALES

tement à cette adresse internet (URL) :

<https://www.marches-securises.fr>

## I.4) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Organisme de droit public

## I.5) ACTIVITÉ PRINCIPALE

Autre(s) activité(s) : Eaux

## Section II : Objet

### II.1) ÉTENDUE DU MARCHÉ

**II.1.1) Intitulé :** Accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de recherche de fuites **II.1.2) Code CPV principal**

71313000

### II.1.3) Type de marché

Services

### II.1.4) Description succincte

Accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de recherche de fuites

### II.1.5) Valeur totale estimée

Valeur estimée hors TVA : 2000000 euros. **II.1.6) Informations sur les lots**

Division en lots : non

## II.2) DESCRIPTION

### II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)

71313000

### II.2.3) Lieu d'exécution

Code NUTS : FRY50

### II.2.4) Description des prestations

La présente consultation concerne : Accord-cadre à bons de commande pour la réalisation d'études de recherche de fuite

### II.2.5) Critères d'attribution

Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché

### II.2.6) Valeur estimée

Valeur hors TVA : 2000000 euros

### II.2.7) Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

Durée en mois : 6 **Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction :** oui

**Description des modalités ou du calendrier des reconductions :** La durée du contrat est de 6 mois reconductible 1 fois de manière expresse à compter de l'ordre de service de démarrage du premier bon de commande

soit une durée maximale de 12 mois.

**II.2.9) Informations sur les limites concernant le nombre de candidats invités à participer** **II.2.10) Variantes**

Des variantes seront prises en considération : non

**II.2.11) Informations sur les options**

Options : non

**II.2.12) Informations sur les catalogues électroniques**

**II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne**

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non **II.2.14) Informations complémentaires**

**Section III : Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique**

## III.1) CONDITIONS DE PARTICIPATION

**III.1.1) Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession**

**III.1.2) Capacité économique et financière** **III.1.3) Capacité technique et professionnelle** **III.1.5) Informations sur les marchés réservés**

## III.2) CONDITIONS LIÉES AU MARCHÉ

**III.2.1) Informations relatives à la profession** **III.2.2) Conditions particulières d'exécution**

**III.2.3) Informations sur les membres du personnel responsables de l'exécution du marché** **III.2.4) Marché éligible au MPS**

La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif **Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET :** non

## Section IV : Procédure

### IV.1) DESCRIPTION

#### IV.1.1) Type de procédure

Procédure concurrentielle avec négociation

#### IV.1.3) Information sur l'accord-cadre ou le système d'acquisition dynamique

L'avis concerne l'établissement d'un accord-cadre

Accord-cadre avec un seul opérateur

**IV.1.4) Informations sur la réduction du nombre de solutions ou d'offres durant la négociation ou le dialogue** **IV.1.5) Information sur la négociation**

**Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négo-**

# ANNONCES LÉGALES

ciations IV.1.6) Enchère électronique

IV.1.8) Marché couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP) : non

IV.2) RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

IV.2.1) Publication(s) antérieure(s) relatives à la présente procédure

IV.2.2) Date limite de réception des offres ou des demandes de participation :

Mercredi 07 juin 2023 - 12:00

IV.2.3) Date d'envoi des invitations à soumissionner ou à participer aux candidats sélectionnés IV.2.4) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation

français.

IV.2.6) Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre Durée en mois : 6 (à compter de la date limite de réception des offres).

IV.2.7) Modalités d'ouverture des offres

Section VI : Renseignements complémentaires

VI.1) RENOUELEMENT

Il s'agit d'un marché renouvelable : non

VI.2) INFORMATIONS SUR LES ÉCHANGES ÉLECTRONIQUES VI.3) INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

VI.4) PROCÉDURES DE RECOURS

VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours

Tribunal Administratif de Mayotte Les Hauts du Jardin du Collège , 97600 Mamoudzou FRANCE. Tél. +33 026961185. E-mail : greffe.ta-mayotte@juradm.fr. Adresse internet : <http://mayotte.tribunal-administratif.fr/>.

VI.4.2) Organe chargé des procédures de médiation

Tribunal Administratif de Mayotte Les Hauts du Jardin du Collège , 97600 Mamoudzou FRANCE. E-mail : greffe.ta-mayotte@juradm.fr. Adresse internet : <http://mayotte.tribunal-administratif.fr/>.

VI.4.3) Introduction des recours

VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Tribunal Administratif de Mayotte Les Hauts du Jardin du Collège , 97600 Mamoudzou FRANCE. E-mail : greffe.ta-mayotte@juradm.fr. Adresse internet : <http://mayotte.tribunal-administratif.fr/>.

VI.5) DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS

03 mai 2023



Ville de Dzaoudzi-Labattoir  
Rue de l'Hôtel de Ville BP 93  
97610 Labattoir  
AVIS DE MARCHÉ FOURNITURES

Organisme acheteur : Commune de Dzaoudzi-Labattoir (976)

Contact : Monsieur, Le Maire, Saïd Omar OILL, Rue de l'Hôtel de Ville BP 93, 97610 Labattoir, FRANCE. Tél. +33 269601175. Fax +33 269600436. Courriel : zaharia.toilibou@cc-petiteterre.fr.

Site du profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr>

Objet du marché : ACQUISITION DE VÉHICULES POUR LES SERVICES DE LA COMMUNE DE DZAOUDZI-LABATTOIR

ACQUISITION DE VEHICULES POUR LES SERVICES DE LA COMMUNE DE DZAOUDZI-LABATTOIR Type de marché : fournitures

Classification CPV : 34100000

Division en lots. Il convient de soumettre des offres pour un ou plusieurs lots. Durée de validité des offres : 4 mois

Informations sur les lots :

Lot n° 1 : 2 véhicules légers pour la Police Municipale avec les équipements PM Lot n° 2 : 1 Véhicule fourgon cabine approfondie pour le Service Technique Lot n° 3 : 1 mini chargeuse avec ses équipements pour le Service Voirie Lot n° 4 : 1 Véhicule utilitaire benne sans permis pour le Service Cadre de Vie

Conditions de participation

Situation propre des opérateurs économiques : des métiers constructeurs ou concessionnaires automobiles Capacité économique et financière :

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies : Indications concernant le chiffre d'affaires annuel général sur 3 ans.

Indications concernant le chiffre d'affaires annuel spécifique aux prestations objet du marché sur 3 ans. Indication concernant le montant couvert par l'assurance pour

# ANNONCES LÉGALES

risques professionnels

## Capacité technique :

Formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies : Références des principales fournitures ou des principaux services fournis sur 3 ans.

Indication des techniciens ou organismes techniques, en particulier des responsables du contrôle de la qualité, auxquels peut faire appel l'opérateur économique

Indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement qui seront mis en place par l'opérateur économique Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et le nombre de cadres pendant les trois dernières années Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour l'exécution du marché

## Type de procédure : Procédure ouverte

**Date limite de réception des offres :** Vendredi 09 juin 2023 - 11:00

**Langue(s) pouvant être utilisée(s) :** français.

**Envoi des offres ou des candidatures :** Ville de Dzaoudzi-Labattoir Via notre profil acheteur: <https://www.marches-securises.fr> , Contact : Monsieur, Le Maire, Saïd Omar OILI , 97600 Dzaoudzi-Labattoir, FRANCE.

Courriel : [zaharia.toilibou@cc-petiteterre.fr](mailto:zaharia.toilibou@cc-petiteterre.fr). URL : <https://www.marches-securises.fr>. **Avis de marché BOAMP n° : 23-61045** (envoyé le 04 mai 2023)

Représenté par M Jean-Mathieu DEFOUR – Directeur Générale

## SECTION II : OBJET DU MARCHÉ

### 2.1 Objet du marché :

Le présent marché concerne les travaux d'aménagement des locaux des services sociaux au sein du CHM sur le site de Mamoudzou au centre hospitalier de Mayotte

### 2.2 Classification nomenclature :

45000000-7 Travaux de construction

### 2.3 Division en lots : oui

Les travaux seront composés de 7 lots :

- Lot 1 VRD & MACONNERIE
- Lot 2 CHARPENTE COUVERTURE & BARDAGE
- Lot 3 METALLIQUE
- Lot 4 ELECTRICITE
- Lot 5 REVETEMENT DE SOL
- Lot 6 PEINTURE
- Lot 7 CLOISONS FAUX PLAFOND

### 2.4 Variante : Non

## SECTION III : DUREE DU MARCHÉ

L'accord cadre sera conclu pour une période de 7 mois ferme à compter de la date prévisionnelle de début des prestations.

## SECTION IV PROCÉDURE

### 4.1 Type de procédure et forme du marché :

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

### 4.2 Critères d'attribution :

Le choix et le classement des offres sont effectués dans les conditions prévues aux articles R 2152-6 et R2152-7 du CCP. L'offre de chaque candidat sera notée en fonction de critères de sélection définis dans le Règlement de Consultation (RC)



## Centre Hospitalier de Mayotte

### AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

MAPA N°32/TRAV/2023

## TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES LOCAUX DES SERVICES SOCIAUX AU SEIN DU CHM SUR LE SITE DE MAMOUDZOU AU CENTRE HOSPITALIER DE MAYOTTE

Avis n° N° 23-60149 publié au BOAMP/JOUE le 03/05/2023

### SECTION I : LA PERSONNE PUBLIQUE

Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur :

Centre Hospitalier de Mayotte

Direction des Achats et de la Logistique/Département Commande Publique

B. P. 04, Tél. 02 69 61 80 00 - Fax. 02 69 61 79 65

97 600 Mamoudzou



# ANNONCES LÉGALES

4.3 Date limite de réception des offres : le 02/06/2023 à 15h00 (heure locale).

4.4 Délai de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## SECTION V : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

5.1 -Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est téléchargeable sur le site dont l'adresse Internet est : [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com)

5.2 -Les offres sont transmises par voie dématérialisée sur le site : <https://www.achatpublic.com> avant la date et l'heure limite de réception des offres mentionnée dans le Règlement de Consultation.

5.3 - Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.achatpublic.com/>

### 5.4 – Procédures de recours :

Instance chargée des procédures de recours

Tribunal Administratif de MAYOTTE

Les Hauts du Jardin du Collège (rue de l'internat)

97600 Mamoudzou

: 02 69 61 18 56 - : 02 69 61 18 62

Email : [greffe.ta-mayotte@juradm.fr](mailto:greffe.ta-mayotte@juradm.fr)

### Introduction des recours :

Un recours gracieux peut être formulé auprès de Madame le Directeur Général du CH de MAYOTTE,

Un recours en référé pré contractuel, en cas de manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence, avant la conclusion du marché,

Un référé contractuel au plus tard le 31ème jour suivant la publication de l'avis d'attribution ou, à défaut, jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain de la conclusion du marché,

Un recours pour excès de pouvoir contre un acte détachable du marché dans les mois à compter de la notification de la décision faisant grief,

Un recours de plein contentieux, éventuellement assorti d'un référé suspension, introduit dans les deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

Date d'envoi du présent avis : 08/05/23

## Centre Hospitalier de Mayotte



### AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

MAPA N°28/TRAV/2023

### PRESTATIONS INTELLECTUELLES DE COORDINATION DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE DU CENTRE HOSPITALIER DE MAYOTTE

Avis n° N° 23-59577 publié au BOAMP/JOUE le 05/05/2023

## SECTION I : LA PERSONNE PUBLIQUE

Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur :

Centre Hospitalier de Mayotte

Direction des Achats et de la Logistique/Département Commande Publique

B. P. 04, Tél. 02 69 61 80 00 - Fax. 02 69 61 79 65

97 600 Mamoudzou

Représenté par M Jean-Mathieu DEFOUR – Directeur Générale

## SECTION II : OBJET DU MARCHÉ

### 2.1 Objet du marché :

Le présent marché concerne les prestations intertextuelles de systèmes de sécurité incendie de coordination du centre hospitalier de Mayotte

### 2.2 Classification nomenclature :

71317000-3- Services de conseil en protection des risques.

### 2.3 Division en lots : non

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

### 2.4 Variante : Non

# ANNONCES LÉGALES

## SECTION III : DUREE DU MARCHÉ

L'accord cadre sera conclu pour une période de 36 mois ferme à compter de la date prévisionnelle de début des prestations.

## SECTION IV PROCÉDURE

### 4.1 Type de procédure et forme du marché :

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

### 4.2 Critères d'attribution :

Le choix et le classement des offres sont effectués dans les conditions prévues aux articles R 2152-6 et R2152-7 du CCP. L'offre de chaque candidat sera notée en fonction de critères de sélection définis dans le Règlement de Consultation (RC)

4.3 Date limite de réception des offres : le 25/05/2023 à 15h00 (heure locale).

4.4 Délai de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## SECTION V : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

5.1 -Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est téléchargeable sur le site dont l'adresse Internet est : [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com)

5.2 -Les offres sont transmises par voie dématérialisée sur le site : <https://www.achatpublic.com> avant la date et l'heure limite de réception des offres mentionnée dans le Règlement de Consultation.

5.3 - Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.achatpublic.com/>

## 5.4 – Procédures de recours :

Instance chargée des procédures de recours

Tribunal Administratif de MAYOTTE

Les Hauts du Jardin du Collège (rue de l'internat)  
97600 Mamoudzou

TEL: 02 69 61 18 56 - FAX: 02 69 61 18 62

Email : [greffe.ta-mayotte@juradm.fr](mailto:greffe.ta-mayotte@juradm.fr)

### Introduction des recours :

Un recours gracieux peut être formulé auprès de Madame le Directeur Général du CH de MAYOTTE,

Un recours en référé pré contractuel, en cas de manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence, avant la conclusion du marché,

Un référé contractuel au plus tard le 31ème jour suivant la publication de l'avis d'attribution ou, à défaut, jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain de la conclusion du marché,

Un recours pour excès de pouvoir contre un acte détachable du marché dans les mois à compter de la notification de la décision faisant grief,

Un recours de plein contentieux, éventuellement assorti d'un référé suspension, introduit dans les deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

Date d'envoi du présent avis : 08/05/23

